

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Installation
classée pour
la protection
de
l'environne-
ment –
Société
Environne-
ment Massif
Central - Avis
sur l'enquête
publique**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mars, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etai^{ent} présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Monsieur Jean-François BERENGUEL (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Vincent MARTIN (Madame Françoise AMARGER-BRAJON), Madame Aurélie MAILLOLS (Madame Marie PAOLI), Adjoint, Monsieur Nicolas TROTOUIN (Monsieur Alain COMBES), Madame Catherine THUIN (Madame Valérie TREMOLIERES), Monsieur Thierry JACQUES (Madame Patricia ROUSSON), Monsieur Aurélien VAN de VOORDE (Madame Sonia NUNEZ VAZ), Monsieur Francis DURSAPT (Monsieur Raoul DALLE), Conseillers Municipaux.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 25
▪ représentés : 8
▪ absent : 0

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
9 mars 2023

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
et publication sur
le site internet :
10/04/2023

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Monsieur Nicolas ROUSSON expose :

L'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT-2023-024-001 du 24/01/2023, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de régularisation et d'extension de l'installation de tri, transit, traitement de déchets non dangereux ainsi que de stockage de déchets inertes par la société Environnement Massif Central.

Cette enquête, menée par M Jacques SIRVENS, a débuté le mercredi 22 février et s'achèvera le 22 mars 2023.

En application de l'article 7 de l'arrêté susvisé, le conseil municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête,

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Il est proposé :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation précitée.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 4 abstentions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Note sur la demande d'autorisation environnementale d' Environnement Massif Central

Environnement Massif Central exploite une installation de tri, de transit et de traitement de déchets, localisée sur la commune de Mende (48).

Dans le cadre de la régularisation et du développement de ses activités Environnement Massif Central a déposé un nouveau dossier de demande d'autorisation environnementale auprès des services de l'état.

Régularisation du site actuel :

L'arrêté autorisant les installations de tri, transit et traitement des déchets dont dispose Environnement Massif Central a été signé le 8 juin 2010.

Les activités et installations actuelles du site avaient été anticipées et déclarées à la constitution du dossier de demande. Elles ont, depuis, évolué et impose donc une réactualisation.



Installation de stockage de déchets inertes (ISDI):

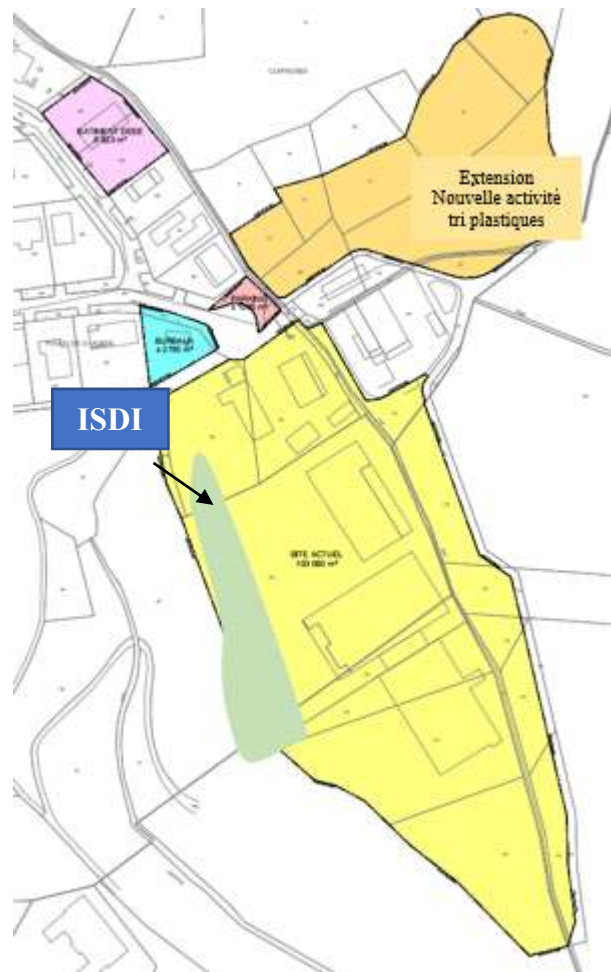
Le dossier d'autorisation environnementale intègre la demande de régularisation de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) présente en limite ouest du site principal.

Entre janvier 2015 et octobre 2020, 52 800 m³ de terre et déchets inertes ont été déposés.

Le volume restant, de 70 000 m³, sera principalement utilisé pour stocker les terres évacuées, en lien avec la création de l'extension nord-est.

La phase d'exploitation à venir de cette ISDI consistera à rester en l'état actuel, sans augmentation de la surface. Seul le remplissage sera finalisé afin de récupérer le niveau topographique du site voisin localisé en partie est.

Cette Installation Classée pour la Protection de l'Environnement est soumise au régime de l'enregistrement pour la rubrique ICPE 2760-3. Conformément aux articles R512-46-4 alinéa 5 et R512-39-1 du Code de l'Environnement.



Extension du site :

Environnement Massif Central envisage la création d'une extension dédiée au tri des différentes catégories de déchets plastiques qui sera située à une cinquantaine de mètres, au Nord-Est du site principal.

Ce projet comporte deux phases et trois bâtiments bien distinctes :

Phase 1 :

Un bâtiment administratif à l'entrée de l'extension répondant à différents besoins de l'entreprise.

- Au rez de chaussée, construction de vestiaires d'une capacité totale pour 100 personnes. Ces vestiaires sont conçus afin de préserver des zones « propres » de zones dites « sales ».

Une salle de restauration, une salle de repos et une salle de sport.

- L'étage sera divisé en 2 parties, une dédiée aux services administratifs d'Environnement Massif Central et une autre composée de bureaux et de salles

de réunions qui pourront être mise à disposition pour de la formation interne / externe... Le permis de construire de ce bâtiment a été déposé et la consultation des entreprises est en cours.



Une unité dédiée aux surtri des emballages ménagers répondant à un manque de capacité de surtri national suite à la généralisation de l'extension des consignes de tri. Cette unité est construite dans le cadre d'un contrat de 7 ans signé avec Citéo, éco-organisme français en charge des emballages ménagers. Les choix techniques ont été actés, la ligne de tri est en fin d'étude et la consultation des entreprises pour l'aménagement de la plateforme et la construction du bâtiment est en cours.

Phase 2 :

Un projet de construction d'une unité de tri des plastiques durs (bidons, mobilier, tuyaux...). Ce projet est en cours d'étude.



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
général**

LE PRÉFET

Mende, le 24 janvier 2023

À

Monsieur le maire de Mende
Madame le maire de Badaroux
Monsieur le maire du Chastel Nouvel
Monsieur le maire de Lanuéjols
Monsieur le maire de Brenoux

OBJET :

Installations classées pour la protection de l'environnement. Demande d'autorisation environnementale relative au projet de régularisation et d'extension de l'installation de tri, transit, traitement de déchets non dangereux ainsi que de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Mende, par la société Environnement Massif Central

P.J. :

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, copie de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation susvisée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette enquête se déroulera du **mercredi 22 février 2023 au mercredi 22 mars 2023 inclus à 17 heures.**

Je vous précise que le registre d'enquête a été transmis au commissaire-enquêteur afin d'être ouvert, coté et paraphé. Au terme de l'enquête, vous devrez communiquer à l'adresse personnelle du commissaire enquêteur, le registre et les différents courriers. (M. Jacques SIRVENS, demeurant Le Bourg 48100 Lachamp)

Vous voudrez bien trouver, également sous ce pli, le dossier technique présenté par la société Environnement Massif Central, afin de le mettre à la disposition du public.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté précité, il vous incombe, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et au plus tard le 2 février 2023, et pendant toute la durée de celle-ci, de faire afficher en mairie l'avis au public ci-annexé.

Je me permets d'insister sur l'importance de cette procédure qui conditionne la bonne information du public et le déroulement correct de l'enquête publique. Je vous demande donc que l'affichage soit clair et accessible à tous. **Je vous serais obligé de bien vouloir me transmettre le certificat d'affichage, attestant l'accomplissement de cette formalité, et ce, à l'issue de l'enquête.**

J'ajoute qu'un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera, en outre, inséré par mes soins, et aux frais du demandeur, dans les journaux "Midi Libre" et "Lozère Nouvelle".

Vous voudrez bien, en application de l'article 7 de l'arrêté susvisé, inviter votre conseil municipal à délibérer sur cette demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Laure TROTIN

PREF/SG/BCPPAT/N° 034
Affaire suivie par : Danièle CORTINAT
3 rue du Faubourg Montbel
48005 Mende CEDEX
Tél. : 0466 49 67 76
Mél. : danièle.cortinat@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2023-024-001 DU 24 JANVIER 2023
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT :

SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LE PROJET
DE REGULARISATION ET D'EXTENSION DE L'INSTALLATION DE TRI, TRANSIT,
TRAITEMENT DE DECHETS NON DANGEREUX
AINSI QUE DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES
PAR LA SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Lozère
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L512-1, L 515-12, L181-1, R181-1 et suivants R123-1 à R123-27, L214-3 et suivants ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-362-004 du 28 décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Laure Trotin, secrétaire générale de la préfecture ;
- Vu la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de régularisation et d'extension de l'installation de traitement, tri, transit de déchets ainsi que de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Mende, par la société Environnement Massif Central, enregistrée en préfecture le 05 août 2022 ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter soumis à enquête publique comprenant notamment l'évaluation environnementale, et les éléments de réponse du demandeur ;
- Vu le rapport du 22 décembre 2022, de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 novembre 2022 ;
- VU la réponse de l'exploitant à l'avis de l'autorité environnementale du 16 décembre 2022 ;
- VU les autres avis administratifs réglementaires ;
- Vu la décision n° E23000002/48 du 9 janvier 2023 du président du tribunal administratif de Nîmes, désignant le commissaire-enquêteur ;

Considérant que la demande précitée concerne l'activité soumise à autorisation environnementale inscrite sous les rubriques de la nomenclature des ICPE et de la nomenclature IOTA citée ci-après, et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée :

N° 3532, 2791-1	Autorisation
N° 2714-1, 2794-1, 2710-2a, 2711-1, 2712-1, 2713-1, 2760-3	Enregistrement
N° 2715, 2718-2, 2792-1b, 1532-2b, 2575	Déclaration
N° 2.1.5.0 : rejet des eaux pluviales	Autorisation

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er. - Il sera procédé à une enquête publique unique **du mercredi 22 février 2023 au mercredi 22 mars 2023 inclus**, en vue de consulter le public sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de régularisation et d'extension de l'installation de tri, transit, traitement de déchets non dangereux, ainsi que de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Mende, par la société Environnement Massif Central.

Article 2. - Est désigné par le tribunal administratif de Nîmes, en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique :

- M. Jacques SIRVENS, chef du bureau budget, moyen et logistique en préfecture, à la retraite, délégué du défenseur des droits demeurant Le Bourg 48100 Lachamp.

Article 3. - Les pièces du dossier, comprenant notamment l'évaluation environnementale, et les éléments de réponse du demandeur, ainsi que les registres d'enquête, seront déposés en mairies de Mende, Badaroux, Chastel Nouvel, Lanuéjols, et Brenoux, du mercredi 22 février 2023 au mercredi 22 mars 2023 inclus, afin que toute personne puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne sur le site des services de l'État à l'adresse : www.lozere.gouv.fr à la rubrique « Publication/enquêtes publiques/enquêtes publiques environnementales ».

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture, faubourg Montbel, 48000 Mende, aux jours et heures d'ouverture suivants, sur rendez-vous au 04-66-49-67-76 : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

M. Jacques SIRVENS, commissaire-enquêteur, siégera en personne à la mairie de Mende afin d'y recevoir les déclarations et observations des personnes aux dates et heures suivantes :

- **mercredi 22 février 2023, de 9h00 à 12h00,**
- **mercredi 8 mars 2023, de 14h00 à 17h00,**
- **jeudi 16 mars 2023, de 14h00 à 17h00,**
- **mercredi 22 mars 2023, de 14h00 à 17h00.**

Le public pourra formuler ses observations :

- en les portant sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées,
- en les adressant, par écrit, à la mairie de Mende, à l'attention de M. Jacques SIRVENS, commissaire enquêteur – enquête publique « régularisation et extension installation de tri, transit, traitement de déchets non dangereux » ;
- en les présentant verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences à la mairie de Mende aux jours et heures indiqués ci-dessus,
- en les adressant par voie électronique à l'adresse internet suivante : enquetepublique.EnvironnementMassifCentral@gmail.com. Les observations déposées à cette adresse, seront ensuite mises en ligne sur le site internet de la préfecture.

Article 4. - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairies de Mende, Badaroux, Chastel Nouvel, Lanuéjols, et Brenoux, ainsi que dans le voisinage dans un rayon de 3 kilomètres autour des installations et sur les lieux projetés de l'installation, par les soins respectifs des maires des communes précitées et du demandeur de l'autorisation, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de l'affichage en mairies fera l'objet d'un certificat établi, à l'issue de l'enquête publique, par les maires des communes citées à l'article 3.

Il sera en outre, inséré par les soins du préfet, et aux frais du demandeur, dans l'hebdomadaire "Lozère Nouvelle" et le quotidien "Midi Libre", quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique soit le jeudi 2 février 2023, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête soit le 23 février 2023.

Ce même avis sera consultable sur le site internet des services de l'Etat www.lozere.gouv.fr à la rubrique « Publication/enquêtes publiques/enquêtes publiques environnementales ».

Toute personne peut obtenir des renseignements sur le dossier auprès de la Société Environnement Massif Central, dont le siège social est 20 rue de la Draine 48000 Mende Tel. : 04-66-32-37-55.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Article 5. - A l'issue de l'enquête publique, les registres d'enquête seront transmis par les maires respectifs sans délai au commissaire enquêteur qui les clôturera. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le demandeur de l'autorisation et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur transmettra au préfet (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques et de l'appui territorial), le dossier d'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Article 6. - Dès réception des documents relatifs à l'enquête précitée, le préfet adressera copie du rapport, des conclusions et du mémoire en réponse, au demandeur et aux maires des communes concernées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la préfecture et dans les communes concernées, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.

Article 7. - Les conseils municipaux des communes concernées, ainsi que le conseil communautaire concerné, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique, et au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

Article 8. - La décision prise à l'issue de l'instruction de cette demande d'autorisation relèvera d'un arrêté du préfet de la Lozère. Le projet sera soit autorisé, soit refusé ou encore autorisé sous conditions.

Article 9. - La secrétaire générale de la préfecture, les maires des communes de Mende, Badaroux, Chastel Nouvel, Lanuéjols, et Brenoux, le pétitionnaire, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Laure Trotin



PREFECTURE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE.

Demande d'ouverture d'une enquête publique unique portant:
SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LE
PROJET DE REGULARISATION ET D'EXTENSION DE L'INSTALLATION DE TRI,
TRANSIT, TRAITEMENT DE DECHETS NON DANGEREUX
AINSI QUE DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES
PAR LA SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL

Le public est informé qu'en application du code de l'environnement, l'arrêté n° **PREF-BCPPAT2023-024-00-1** du 24 janvier 2023 prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique, sur le projet présenté par la Société Environnement Massif Central, dont le siège social est 20 rue de la Draine 48000 Mende, en vue d'obtenir l'autorisation susvisée. Cette enquête publique unique se déroulera du **mercredi 22 février 2023 au mercredi 22 mars 2023 inclus à 17 heures**, à la mairie de Mende.

Le dossier de demande d'autorisation du projet de régularisation et d'extension de l'installation de tri, transit, traitement de déchets non dangereux, ainsi que de stockage de déchets inertes comprenant notamment l'évaluation environnementale, et les éléments de réponse du demandeur, sera déposé en mairies de Mende, Badaroux, Chastel Nouvel, Lanuéjols, et Brenoux et pourra être consulté par le public aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services l'État à l'adresse : www.lozere.gouv.fr à la rubrique «Publication/enquêtes publiques/enquêtes publiques environnementales».

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture, faubourg Montbel, 48000 Mende, aux jours et heures d'ouverture suivants, sur rendez-vous au 04-66-49-67-76 : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Toute personne peut obtenir des renseignements sur le dossier auprès de la Société Environnement Massif Central, dont le siège social est 20 rue de la Draine 48000 Mende Tel. : 04-66-32-37-55.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

M. Jacques SIRVENS, chef du bureau budget, moyen et logistique en préfecture, à la retraite, délégué du défenseur des droits demeurant Le Bourg 48100 Lachamp, désigné par le tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire-enquêteur, recevra le public à la mairie de Mende :

- mercredi 22 février 2023, de 9h00 à 12h00,
- mercredi 8 mars 2023, de 14h00 à 17h00,
- jeudi 16 mars 2023, de 14h00 à 17h00,
- mercredi 22 mars 2023, de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- en les portant sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées,
- en les adressant, par écrit, à la mairie de Mende, à l'attention de M. Jacques SIRVENS, commissaire enquêteur – enquête publique « régularisation et extension installation de tri, transit, traitement de déchets non dangereux » ;
- en les présentant verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences aux jours et heures indiqués ci-dessus,
- en les adressant par voie électronique à l'adresse internet suivante : enquetepublique.EnvironnementMassifCentral@gmail.com. Les observations déposées à cette adresse, seront ensuite mises en ligne sur le site internet de la préfecture.

A l'issue de l'enquête, le mémoire en réponse du demandeur, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront déposés à la préfecture de la Lozère, dans les mairies précitées pour y être consultés pendant un an et mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat : www.lozere.gouv.fr .

Au terme de la procédure, le préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a stylized 'L' and 'T' on the right.

Laure Trotin

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

NOM DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE :

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE
(à retourner en préfecture - SG/BCPEP – Fg Montbel – 48000 MENDE
à l'issue de la période d'affichage)

Je soussigné,

Maire de la commune

de.....

Certifie que

- l'arrêté préfectoral (1) n°.....du.....

relatif à (objet de l'opération)

- l'avis d'enquête (1) relatif à (objet de l'opération)

a été publié du.....au.....

par voie d'affichage à et tous autres procédés en usage sur la commune

.....

Fait àle.....

Cachet de la collectivité, nom, prénom et signature,

(1) Rayer la mention inutile

